

Marché à procédure adaptée,
Conformément à l'article 28 du code des marchés publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Désignation de l'organisme qui passe le marché :

Pouvoir adjudicateur : **LYCEE PROFESSIONNEL LA TRINITE**
97220 LA TRINITE
Tél: 0596/65/74/64
FAX: 0596/58/37/51 Mél : ce.9720430K@ac-martinique.fr
Site : <http://cms.ac-martinique.fr/etablissement/lpfrantzfanon>

Représenté par : Mme Chantal REYAL, Proviseure du Lycée.

Gestionnaire: Mme Marie Yvonne BEAUSOLEIL.

Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques:
Mr Daniel REIBEC.
Email : REIBECDANIEL@GMAIL.COM

1. Présentation de la procédure et du marché à conclure

1.1 Objet du marché

Fourniture d'équipement spécifique.

1.2 Mode de passation et forme de marché

Le présent marché est un marché à bon de commande, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

1.3 Publicité

Le présent marché fera l'objet de la publicité suivante :

- Inscription sur le site du LP « LA TRINITE ».
- Envoi aux fournisseurs de l'établissement.

2. Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- le présent règlement de la consultation dont l'acte d'engagement
- (Annexe II) dûment complété, daté et signé.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), dûment daté et signé.
- Le devis établi par le candidat et la documentation relative à l'équipement.

3. Dépôts des offres et des candidatures

3.1 Adresse et modalité de dépôts des offres

Les dossiers de réponse à la consultation, obligatoirement rédigés en langue Française, seront transmis à l'établissement par courrier ou déposés contre reçu, sous pli cacheté à l'adresse du Lycée portant mention (**CAP/PEINTURE EN CARROSSERIE**) - à l'attention de **Madame Chantal REYAL** Provisoire du LP LA TRINITE– Ne pas ouvrir).

3.2 Règlement de la consultation:

3.3 Date de la Publication: Le MARDI 17 Mai 2016

Date de Fin de Publication: MARDI 24 Mai 2016

Date de Remise de l'Offre: le MERCREDI 25 Mai 2016 à 12 heures

Aucune candidature déposée en retard ne sera examinée.

4. Examen des offres, attribution et notification du marché

4.1 Examen des candidatures

Le dossier comprend l'ensemble des pièces constitutives du marché, dûment complétées, datées et signées.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté et le dossier de l'offre ne sera pas ouvert. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d'importance décroissante :

- | | |
|---|------|
| 1. Le prix des produits | 40 % |
| 2. La qualité des produits | 40% |
| 3. Les conditions de réalisation de la prestation | 20 % |

4.2 Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée selon les critères précisés ci-dessus est retenue.

4.3 Notification du marché

L'attribution du marché sera notifiée au(x) candidat (s) par courrier recommandé.

5. Modalités d'exécution

Le marché est exécuté par l'émission du bon de commande établi par l'établissement .

6. Livraison, Installation, vérification et admission des prestations

6.1 Livraison, installation et montage

Le candidat retenu s'engage à respecter les délais, dates et horaires de livraison précisés dans le CCTP. Les matériels sont livrés Franco de port conformément à l'article 19 du CCAG/FCS/2009.

Le démontage de l'ancienne cabine, l'Installation et le montage des équipements nouveaux dans les locaux seront effectués selon les plans d'aménagement qui seront communiqués au candidat retenu.

NB: Le candidat retenu se chargera d'y effectuer le nettoyage des locaux et de récupérer les anciennes structures qui seront vouées à la destruction ou au recyclage des métaux. De plus, il veillera à la sécurité de tous dans l'Atelier des Carrossiers.

6.2 Vérification et admission des produits

Les livraisons sont obligatoirement accompagnées d'un bordereau de livraison comportant les quantités et la désignation des produits livrés.

Le LP « LA TRINITE » dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de livraison pour procéder à la vérification qualitative.

Les produits livrés doivent correspondre au bon de commande. Les matériels défectueux seront remplacés dans les 48 heures suivant le signalement.

CARACTERISTISQUES TECHNIQUES DE LA CABINE DE PEINTURE SOUHAITEE PAR LA DIRECTION DU LP LA TRINITE

- 1) Cabine de Peinture avec une Alimentation au "FUEL".
- 2) Soubassement métallique posé et conforme à la **NORMES AFNOR 35009** ainsi qu'au **DECRET du 12/01/90**.

Point sur les normes AFNOR applicables s'agissant des cabines de peinture (pulvérisation).

Il paraît intéressant de faire ici un point sur les actuelles divergences entre certaines positions adoptées par la France et d'autres par l'Europe, en matière de réglementation applicable s'agissant des cabines d'application par pulvérisation et des cabines de séchage ou de cuisson de produits liquides (peintures, vernis, etc.).

Point sur la réglementation applicable (non exhaustive) en France :

1°) Code du travail « partie aération et assainissement des locaux de travail » : articles R4212-1 à-7 et articles R4222-1 à -26.

2°) Code du travail « partie règles techniques de conception des cabines de projection par pulvérisation, cabines et enceintes de séchage de peintures liquides, de vernis, de poudres ou de fibres sèches et cabines mixtes » : R4312-4 à-18 intégration du décret 90-53 du 12 janvier 1990).

3°) Arrêté du 3 mai 1990 relatif à l'application du décret 90-53 du 12 janvier 1990, précisant les vitesses de ventilation des cabines de projection destinées à l'emploi de peintures liquides ou de vernis.

4°) Circulaire DRT 90/7 du 9 mai 1990 relative à l'application du décret 90-53 du 12 janvier 1990.

5°) Code du travail « partie prévention du risque chimique » : R4412-1 à -164.

6°) Code du travail « partie prévention des explosions » : R4227-42 à 54 et 4216-31.

Il est important de noter que les normes européennes NF EN 12215 et NF EN 13355 concernant les prescriptions de sécurité des cabines d'application et de séchage des peintures liquides *NE SONT PAS APPLICABLES* en France, car la France a déposé une objection formelle à leur encontre auprès de la commission européenne.

C'est la norme NF T 35 009 comme étant précitée qui a été homologuée le 20 octobre 1989 et dont le contenu a été repris dans l'arrêté du 3 mai 1990 (en terme de prescription de vitesse d'air) qui continue donc de s'appliquer.

Aussi, nous attirons ici votre attention sur nos attentes spécifiques:

1°) L'EPL de la TRINITE sera très vigilante au moment de la réception de la cabine de peinture neuve.

A cet effet, nous *demandons un contrôle* à réception de notre cabine, en nous rassurant que les vitesses (ou débit) d'air mesurées en cabine sont bien ceux exigés par le cadre réglementaire FRANCAIS (arrêté du 3 mai 1990).

Le Fournisseur certifiera la conformité de la cabine par rapport, non pas au standard européen, mais celui retenu par la France.

Pour info: La France a déposé auprès de la commission européenne une objection formelle d'application de la norme européenne sur son territoire car les vitesses d'air minimales retenues par Bruxelles et proposées dans la norme européenne sont plus basses que celles exigées en France (arrêté du 3 mai 1990).

1- Les ensembles seront constitués de panneaux en tôles sandwich spéciaux avec des interpositions d'isolants.

2- La Finition souhaitée serait en pré laquée blanc recto verso avec film de protection avant montage.

3- Dimensions souhaitées par rapport à la superficie de notre atelier: " Longueur 6m 620"- "Largeur 4 m 120"- "Hauteur 2 m 800".

4- Une porte d'entrée, à trois battants avec vitres à vision Panoramique, permettant de veiller au bon suivi pédagogique de nos jeunes. "Largeur 3 m Hauteur 2 m 650.

5- Une porte de secours, constituée d'un battant avec rabatteur de retour.

6- Soufflage : Un double ventilateur de soufflage centrifuge à action :Débit 30 000 m3/h avec deux moteurs de 5.5 kW = 11 kW.

7- Extraction : Un ventilateur centrifuge :Débit 28 000 m3/h avec un moteur de 7,5 kW.

8- Un générateur avec chambre de combustion et échangeur INOX, équipé d'un brûleur Fuel de 200 kw

8 Rampes de 4 Tubes fluos 36 watts disposés sur toute la longueur de la cabine à 45° en partie haute.

- Surface de filtration plénum 18m²
- Surface de filtration au sol 18m²!

6.3 Délai d'exécution

Les prestations ou fournitures devront être exécutées avant le 30 Janvier 2017.

7. Avance forfaitaire

Il ne sera versé aucune avance forfaitaire aux Titulaires du lot du marché.

8. Prix et règlement

8.1 Prix

Les prix sont unitaires, fermes, définitifs et comprennent le démontage, le montage et l'installation des équipements.

8.2 Mode de règlement

Le règlement s'effectuera par virement administratif sur présentation d'une facture établie en 3 exemplaires.

Les factures devront correspondre aux bons de livraison qu'elles visent et comporter les mentions réglementaires ainsi que la référence du bon de commande.

Le délai global de paiement est celui qui s'applique réglementairement lors de la passation du marché. En l'état, le délai global de paiement est de 30 jours après vérification du service fait.

9. Litiges

Tout différent résultant de l'application du présent marché sera soumis au chef d'établissement, préalablement à la mise en œuvre des dispositions du CCAG.

10. Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès du gestionnaire de l'établissement.

ANNEXE 1

Déclaration du Titulaire ou du candidat

Je soussigné (nom – prénom)

Agissant au nom et pour le compte de : intitulé et forme juridique de la société)

Domicilié

Ayant son siège social à

affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics

Atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Lieu, date :

Nom, prénom :

Signature

ANNEXE II

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de : (intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :

**Ayant son siège social à :
(Adresse complète et n° de téléphone)**

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés:

Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

Cet acte d'engagement correspond au(x) lot(s) :
(Cocher la case correspondante)

LOT 1	CABINE DE PEINTURE (ATELIER CARROSSERIE DU LP LA TRINITE).	
-------	--	--

1. M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiqué ci-dessus.
2. Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.
3. Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

JOINDRE UN RIB

A _____, le _____

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société.